

Selarl Solange KECK-MASINI et Antoine MASINI
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

11, rue du Maréchal Foch
B.P.70077
67502 HAGUENAU CEDEX

Téléphone :03.88.93.83.67
keck-masini.huissiers@orange.fr

PROCES-VERBAL
DE RECEPTION DE REGLEMENT DE
TIRAGE AU SORT

Fait et passé à HAGUENAU,
L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le SIX FEVRIER

**A la requête de la S.A.S. BOEHLI, ayant son siège social : 14
rue des Genêts 67110 GUNDERSHOFFEN, inscrite au RCS de
STRASBOURG sous le n°415 230 424, représentée par son
Président,**

Par mail,

**Je soussigné, Antoine MASINI, Commissaire de Justice
associé au sein de la « Selarl Solange KECK-MASINI et Antoine
MASINI, Huissiers de Justice Associés », 11, rue du Maréchal
Foch à 67502 HAGUENAU,**

*Ai réceptionné le 06 février 2025, le règlement du jeu « LA
BRETZEL D'OR 90 ANS D'APEROS » ci-annexé,*

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal,

Dont acte,

**Antoine MASINI,
Commissaire de Justice Associé**

Frais	80,00 €
T.V.A. à 20%	16,00 €
TOTAL	96,00 €





RÈGLEMENT DU JEU

« LA BRETZEL D'OR

90 ANS D'APÉROS»

Jeu avec obligation d'achat

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BOEHLI, Société par actions simplifiée de droit français, au capital de 400 000€ dont le siège social est situé 14 RUE DES GENETS, 67110 GUNDERSHOFFEN, Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 415 230 424, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat du 1er Mai 2025 au 31 Décembre 2025 (ci après, le « Jeu ») intitulé « LA BRETZEL D'OR DE BOEHLI». Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (dans ce dernier cas, avec l'accord préalable de son représentant légal). Pour chaque Participant mineur, la participation au Jeu s'effectue sous la responsabilité pleine et entière de son représentant légal (à savoir l'un de ses parents ou, à défaut, toute autre personne pouvant justifier de l'autorité parentale sur ledit mineur).

La participation au Jeu implique l'acceptation du Participant (ou de son représentant légal si c'est un mineur), sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.



ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant, ainsi l'acceptation expresse et sans réserve du Participant (ou de son représentant légal si c'est un Participant mineur) au présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu et au principe du Jeu. Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement frauduleux (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution de la dotation si le Participant en a gagné une, sans préjudice des éventuelles indemnités que la Société Organisatrice serait en droit de réclamer. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination d'un ou plusieurs Gagnant(s).

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Le Jeu permet à chaque Participant de tenter de gagner le lot suivant composé de :

- 2 entrées à la Fabrique à Bretzels de Boehli
- 1 dîner-spectacle pour 2 personnes au Royal Palace de Kirrwiller avec :
 - Menu Plaisir 3 plats au Majestic
 - Spectacle en places normales
 - Animation au Lounge Club
 - 2 tickets de boissons Lounge
- 1 nuitée pour 2 personnes à l'Hôtel "La Source des Sens" de Morsbronn-les-Bains avec :
 - Petit-déjeuner
 - Déjeuner menu 3 plats hors boissons
 - Accès au SPA
 - 15h à 20h jour d'arrivée
 - 9h à 11h le jour du départ

Ce lot représente une valeur totale de 807€ TTC. Les transports sont à organiser par les gagnants et les frais de transport associés sont à leur charge.

10 LOTS sont mis en jeu, il s'agit d'un lot unique pour chaque Bretzel d'Or.

Pour jouer, le Participant devra préalablement avoir acheter l'un des produits suivants dans les points de vente situés en France Métropolitaine participants au jeu =

- BOEHLI - Turbo Sticks & Bretzels - 300 grammes
- BOEHLI - Cubi Assortiment cocktail - 300 grammes
- BOEHLI - Sachet bretzels moyennes - 200 grammes

10 (dix) bretzels dorées (ci-après « Bretzel d'Or ») réalisées en PETG : PolyEthylene Terephthalate Glycol (voir Annexe 1) seront réparties dans les produits énumérées ci-dessus cela dans les différents points de vente participants.



Le jeu sera disponible dans les enseignes suivantes (liste non exhaustive) :

- E.Leclerc
- Auchan
- Carrefour

Afin de pouvoir être identifié par l'organisateur de manière certaine et éviter toute contrefaçon, chaque BRETZEL d'OR sera revêtu d'un numéro unique. Les 10 numéros correspondant aux 10 BRETZEL d'Or, sont tenus secrets et conservés par l'organisateur du jeu.

Le Participant qui découvrira un Bretzel d'Or dans son produit Boehli et qui souhaitera récupérer la dotation, devra contacter le service marketing de BOEHLI à partir du formulaire dédié accessible à l'adresse internet suivante : www.boehli.fr

Le gagnant devra contacter la société organisatrice avant le 31 décembre 2025. Au-delà de cette date, il sera réputé renoncer à son lot.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours sans justification. Toute identification ou participation incomplète, erronée volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

La personne découvrant le Bretzel d'Or dans son produit fera partie des gagnants (ci-après le « Gagnant »).

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS



Le gagnant remportera le lot présenté à l'article 4 , d'une valeur de 807€ TTC. Cette dotation ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, la dotation sans pouvoir être inquiétée à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants. Dans les cas où la dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise de la dotation. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque dotation le Gagnant si ce dernier a manifestement, et par n'importe

quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Chaque lot composé des entrées à la fabrique, du dîner spectacle et de la nuitée à la Source des Sens seront organisés à la suite l'un de l'autre dans une même journée, l'organisateur contactera chaque gagnant et lui proposera une série de 3 dates afin de jouir de son lot.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT

La Société Organisatrice pourra solliciter le Gagnant afin d'obtenir son accord écrit pour utiliser son nom, prénom, sa photo et ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle réalisée par la Société Organisatrice liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), dans une limite de 2 ans à compter de la fin du présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation remportée, et ceci pendant toute la durée du Jeu et six mois après la fin de celui-ci.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles potentiellement collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants et mention contraire aux présentes. Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (Article 7 du présent Règlement). Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom à l'adresse email suivante (en mentionnant le nom du Jeu) : communication@boehli.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante : BOEHLI, 14 RUE DES GENETS, 67110 GUNDERSHOFFEN.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, et ce compris, le présent Règlement sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à la Société Organisatrice et notamment reproduits sur le Site ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le mode de délivrance de la dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin de la session de Jeu. La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et la dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : BOEHLI SAS - Jeu La Bretzel d'Or - 14 rue des Genets - 67110 GUNDERSHOFFEN . Le présent Règlement est également consultable à l'adresse suivante : <https://www.boehli.fr/reglement-jeu-bretzel-dor>



ARTICLE 13 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice. Le Règlement et l'Opération sont soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française. Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.



ANNEXE 1 - CERTIFICAT CONFORMITÉ ALIMENTAIRE



☎ 09 73 39 18 25
✉ info@filforme.com
📍 250 rue de l'etournelle atelier 3
Collonges

Compliance with European Union Regulations for Food Contact Plastics

Version: 16

Date: March 2024

This statement applies to the following product grades:

Mix

1. We confirm that this product fulfils the requirements on plastic materials used for articles or component of articles intended to come into contact with food as described in the following European legislation:

- European Regulation (EC) No 1935/2004
- Commission Regulation (EU) No 10/2011 until amendment 2023/1627 of 10 August 2023
- Good Manufacturing Practice (GMP) Regulation (EC) No 2023/2006

2. Monomer(s) and/or additive(s) are listed in annex I of regulation (EU) N°10/2011 (and amendments):



FCM Substance N°	Ref. N°	CAS N°	Monomer	Specific Migration Limit(s) (mg/Kg):
785	24910	100-21-0	Terephthalic acid	7,5 expressed as terephthalic acid
227	16990 53650	107-21-1	Ethylene glycol	30 expressed as ethylene glycol
291	19150	121-91-5	Isophthalic Acid	5,0 expressed as isophthalic acid
398	35760	1309-64-4	Antimony Trioxide	0,04 expressed as antimony
422	38515	1533-45-5	4,4'-bis(2-benzoxazolyl)stilbene	0,05

3. Substances with restrictions according with annex II of European Regulation 10/2011 (and amendments)

Additive	CAS N°	Salts allowed in accordance with Article 6(3)(a)	Specific Migration Limit(s) (mg/Kg):
Antimony Trioxide	1309-64-4	NO	0,04 expressed as antimony

4. NIAS (non-intentionally added substance) listed in annex I of regulation (EU) N°10/2011 (and amendments):

FCM Substance N°	Ref. N°	CAS N°	NIAS	Specific Migration Limit(s) (mg/Kg):
	13326			
263	15760 47680	111-46-6	Diethylene Glycol	30 expressed as ethylene glycol
128	10060	75-07-0	Acetaldehyde	6 expressed as acetaldehyde

Déclaration de Confidentialité et Conformité Légale

Conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des secrets industriels et commerciaux, et en application de l'article L.151-1 du Code de commerce français, les noms spécifiques des polymères utilisés dans cette documentation ont été intentionnellement omis. Cette mesure a été prise afin de protéger des informations commerciales confidentielles, sans compromettre l'intégrité et la véracité des certifications présentées.

Les polymères utilisés dans ce produit sont certifiés à l'origine par le fabricant, garantissant ainsi leur conformité avec les normes de qualité et de sécurité pertinentes avant toute transformation. Ces certifications sont valides à l'origine du polymère que nous avons acheté, avant sa transformation en filaments. Cette certification d'origine atteste que les matériaux respectent les réglementations applicables et sont aptes à être utilisés dans les conditions spécifiées.

Les informations techniques et de sécurité contenues dans cette documentation restent exactes et inchangées. Toutes les propriétés pertinentes, les caractéristiques de conformité et les garanties de qualité des matériaux décrits s'appliquent au produit final tel que certifié. La conformité du produit aux réglementations nationales et internationales applicables, y compris mais sans s'y limiter, celles relatives à la sécurité alimentaire, reste inchangée. L'entreprise s'engage à garantir que les informations fournies sont conformes à toutes les réglementations pertinentes, et se réserve le droit de fournir des détails spécifiques supplémentaires sous conditions de confidentialité, sur demande des autorités compétentes ou de partenaires commerciaux autorisés.